

La loi de 1905 nous protège et nous engage

TRIBUNE LIBRE

DENIS VINCKIER, PRÉSIDENT DES SEMAINES SOCIALES NORD - PAS-DE-CALAIS



L'AUTEUR

DENIS VINCKIER

Le président des semaines sociales Nord - Pas-de-Calais a tenu à réagir aux propos tenus par Gérard Darmanin, le député-maire de Tourcoing, interrogé sur l'île ainsi qu'à une tribune publiée après les attentats du 11 et 13 janvier, dans *Liberation*.

Le sujet des religions dans l'espace public est à prendre avec précaution. Depuis la tragédie de début 2015, les précautions doivent être d'autant plus importantes que les amalgames se font trop vite. La question posée aujourd'hui n'est pas tant celle de l'Islam que celle de la République, et notamment sa capacité à continuer à prendre en compte les cultures et les religions qui restent, pour reprendre le thème de la session 2015 des Semaines sociales de France, des ressources pour imaginer le monde (À l'UNESCO, les 2, 3 et 4 octobre 2015).

Certains veulent aujourd'hui repenser la place des religions dans la République. « Si l'on veut éviter la guerre civile, il faut que la République se donne les moyens de conclure un contrat avec l'Islam. Nous devons réfléchir à un nouveau concordat (fixant droits et devoirs) incluant toutes les religions », écrivait le maire de Tourcoing, Gérard Darmanin le 14 janvier dans *Liberation*. Cette déclaration pose question, à commencer par celle de la mise en œuvre de la loi de 1905, jamais citée.

L'irritation de l'abbé Lemire

En 2007, dans le cadre d'un colloque intitulé *Auteurs et Acteurs de la séparation des Églises et de l'État*, Catherine Masson avait rappelé la position embarrassée mais cohérente et prophétique de l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck dès 1877, pour lui, la séparation est la condition d'un réveil apostolique. En 1889, il se dit convaincu qu'elle libèrera

l'Église prisonnière des chaînes concordataires. Le 19 avril 1905, il se confie au Père Vanhaecke : « Nous allons à la séparation et dans l'irritine de mon âme, je n'ose pas m'en effrayer. Il me semble que Dieu veut rapprocher l'Église et le Peuple et humainement parlant, il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver. »

Dans la parution récente du N°82 des *Archives de l'Église de France* consacré à l'Église concordataire (1801-1905), Jacques-Olivier Boudon, professeur à la

« L'art. 10 de la loi de 1905 souligne que l'État protège la liberté de religion (...). Si quelque chose a mûri depuis le 11 janvier, c'est une irrésistible envie de travailler la pensée sociale dans l'interreligieux. »

Sorbonne, rappelle l'histoire des négociations entre Bonaparte et le Pape Pie VII. Un accord entre deux États, ayant abouti à l'été 1801 à un texte de 17 articles réglant les conditions d'existence de l'Église de France avec le préambule rappelant que « le catholicisme est la religion de la grande majorité des citoyens ». Il a cependant fallu épurer l'Assemblée législative et adosser des articles traitant notamment des cultes reconnus pour que la loi soit adoptée le 8 avril 1802. L'organisation napoléonienne a mis en place, par la force, une reconnaissance des religions, un contrôle et la désignation de leurs res-

ponsables et une rémunération de leurs ministres.

La loi de 1905 a renversé ces principes. Claire Willig, du bureau des cultes du Ministère de l'Intérieur, l'a souligné le 23 octobre 2014 devant la Conférence des évêques de France. L'article 2 de la loi de 1905 indique que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Nous serions en peine si cette loi était dépassée et inapplicable. Après Jean-Marie Mayeur dans son

ouvrage de référence de 1966 réédité depuis, Philippe Gaudin (auteur de *Vers une laïcité d'intelligence* ?) intervenant le 6 février 2015 au Hautmont le dit autrement : « Nous sommes loin de la guerre des deux France, notre pays est certainement le plus sécularisé au monde et il y a de nouvelles identités religieuses dont l'Islam. » Dans le cadre de cette même soirée, à côté de membres de Coexist et du Faithbook Tour, Pierre Dharréville (auteur de *La Laïcité n'est pas ce que vous croyez* et membre du PCF) insiste sur le fait qu'elle n'est en rien l'éradiation des religions ni la rélegation de leurs expressions dans l'espace privé.

Mais « La République ne reconnaît pas les religions mais ne peut pas faire autrement de les reconnaître tous », dit encore Claire Willig. Et de rappeler que les cultes sort des interlocuteurs naturels des pouvoirs publics. L'article 10 de la loi de 1905 souligne que l'État protège la liberté de religion et l'encadre dans les limites du respect de l'ordre public. Le dialogue est concret et coopératif. Des instances de dialogue existent, en avril 2011 ont été mises en place les conférences départementales de la laïcité et de libre exercice du culte. Il existe par ailleurs une conférence des responsables des cultes en France (CRCF). Fort de cette histoire, un nouveau concordat est un contresens. Après Bonaparte, l'histoire a fait son œuvre. Des catholiques ont réclamé des Églises libres dans un État libre. Après les textes très durs de la saisison des années 1880, la République s'est montrée plus modérée avec l'esprit nouveau proclamé par le ministre Spuller suite à l'annonce du pape Léon XIII de se rallier à la volonté du peuple clairement exprimée, soit la République. Nous devons toujours nous en souvenir. Avec la loi de 1905, nous avons échappé à l'éradiation. Mais bien plus que cela, la loi de 1905 nous protège et nous engage. Le 25 mars à 20 heures (Salle des Actes de l'Université Catholique), nous ferons la place à des expressions sous une parcarate unique : Être Ensemble en République ! Si quelque chose a mûri en nous depuis le 11 janvier, c'est une irrésistible envie de travailler la pensée sociale dans l'interreligieux.